



DÉCISION n° 2023/02/ 33

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant I au marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'entretien divers et d'extension des réseaux Eau potable et Assainissement

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2021/02/2021 en date du 15 février 2021 attribuant le marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'entretien divers et d'extension des réseaux Eau potable et Assainissement au groupement d'entreprises de CISE TP, 250 avenue du Docteur Fleming, ZI Saint Césaire, 30936 Nîmes Cedex 9 (mandataire) avec EIFFAGE Route Grand Sud Est Languedoc Roussillon, 166 route de Beaucaire, CS 20001, 30034 Nîmes Cedex I (cotraitant),

CONSIDERANT la nécessité de compléter le bordereau des prix fourni par le titulaire de l'accord-cadre, par l'introduction de nouveaux prix correspondant à des plus-values pour travaux de nuit, non prévus initialement ;

DÉCIDE

Article I : un avenant n° I au marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'entretien divers et d'extension des réseaux Eau potable et Assainissement est signé entre la commune de Vauvert et le groupement d'entreprises de CISE TP, 250 avenue du Docteur Fleming, ZI Saint Césaire, 30936 Nîmes Cedex 9 (mandataire) avec EIFFAGE Route Grand Sud Est Languedoc Roussillon, 166 route de Beaucaire, CS 20001, 30034 Nîmes Cedex I (cotraitant) pour intégrer les prestations suivantes, au bordereau de prix :

Désignation	Prix unitaire HT (en euros) par m ²
Travaux de nuit pour rabotages et fraisages exécutés à l'engin mécanique	5,00
Plus-value pour travaux de nuit au prix G1.010 : réglage et compactage de fond	0,54
Plus-value pour travaux de nuit au prix G1.013 : couche d'imprégnation sur matériaux traités	0,86
Plus-value pour travaux de nuit au prix G1.014 : mise en œuvre mécanique de béton bitumineux	11,95
Plus-value pour travaux de nuit au prix G1.015 : mise en œuvre manuelle de béton bitumineux	14,10

Article 2 : Le montant initial du marché ainsi que les autres clauses demeurent inchangés.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 FEV. 2023

Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains et voirie,



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier